



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 2

Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – MEUNIER Pierre – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – SAINT Pascal – VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

FOSSET Morgane à FURGET Isabelle

VILLARET Odile à LEGER Elisabeth

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

2026-38	MODIFICATION DU REGLEMENT DE CANTINE ET PERISCOLAIRE 2026-2027
---------	--

Madame le Maire expose que le prestataire LEZTROY, par son courrier en date du 20/03/2026, souhaite modifier ses délais de commande afin d'éviter un trop grand gaspillage.

De ce fait, il est proposé d'ajuster les réservations de parents et de clôturer les demandes le lundi soir à 23H pour la semaine suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de cantine et périscolaire 2026/2027 ci-annexé.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter de la rentrée de septembre 2026.



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 23/06/26

Transmis en préfecture le : " "

Certifié exécutoire le : " "





Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Envoyé en préfecture le 25/06/2026 1/5
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20260618-2026_38-DE



Restaurant Scolaire Communal
Salle polyvalente
impasse de la Mairie
74350 Villy-le-Pelloux



04.50.46.86.42



mairie@villylepelloux.fr

REGLEMENT

La mairie de Villy-le-Pelloux propose aux enfants de l'école maternelle et élémentaire un service de cantine dans la salle polyvalente. Ce service doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

C'est également un apprentissage des relations avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des autres, de la nourriture et du matériel.

INSCRIPTIONS

Au début de chaque année scolaire, la famille procède à l'inscription en ligne sur le site : <https://parents.logiciel-enfance.fr/villylepelloux>

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire. Le logiciel vous permet d'accéder aux réservations pour **toute l'année en cours**. Pour éviter tout oubli et assurer le bon fonctionnement des commandes auprès du prestataire de cantine, **nous vous demandons d'anticiper l'inscription de vos enfants sur plusieurs semaines.**

De manière exceptionnelle, il est possible, via le site de la cantine, d'inscrire ou de désinscrire son enfant jusqu'au lundi soir 23H de la semaine précédente.

Aucun changement ne sera possible dépassé ce délai : si l'enfant est inscrit, le repas sera dû.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

L'adhésion au service de cantine est fixée à **15 € par famille et par an**.

Le prix d'un repas est fixé à 7,50 €. Un tarif dégressif est accordé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous)





Tranche	QF min	QF max	% réduction	Prix du repas
1	0	1000	dispositif cantine à 1€	1,00 €
2	1001	1400	25%	5,60 €
3	1401	1800	7%	7,00 €
4	1801	2200	5%	7,10 €
5	2201	2600	4%	7,20 €
6	2601	3000	3%	7,30 €
7	3000			7,50 €

N.B. : Tarif du repas adulte et du pique-nique de fin d'année pour les non-adhérents = 8€.

Avis aux personnes bénéficiant d'un tarif dégressif : Votre quotient familial sera calculé en fonction de l'attestation CAF fournie en début d'année. En cas de changement en cours d'année, il vous appartient de fournir une nouvelle attestation pour révision de votre tarif.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont établies et disponibles sur le logiciel chaque fin de mois. Le mois de juillet sera comptabilisé avec le mois de juin.

Les paiements par virement bancaire, CB sur internet ou par prélèvement automatique sont à privilégier.

Le règlement est toutefois encore payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et doit être envoyé à la perception d'Annemasse.

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée Madame le Maire à l'adresse suivante : mairie@villylepelloux.fr

En cas de difficultés pour le règlement des factures les parents sont invités à prendre contact avec la Mairie afin de trouver des solutions financières adaptées.

RESPONSABILITE/ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint au dossier d'inscription.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Tour de garde : Les familles ont l'obligation de participer à la surveillance des repas et de la cour ainsi qu'aux déplacements des enfants de maternelle (11h30-13h20)

Les personnes autorisées à effectuer cette surveillance sont : les parents, ou toutes personnes majeures mandatées par les parents (famille, amis).

L'inscription au(x) tour(s) de garde se fait sur le logiciel de gestion 3D-ouest : sur la page de l'inscription de l'enfant aux repas, une case à cocher permettra de s'inscrire aux permanences (fonctionnalité effective courant 2022-2023). Attention, il n'y aura pas de rappel : l'inscription sur le logiciel engage la famille pour la permanence à la date choisie.

Les jours de surveillance, le repas du ou des enfants de l'adulte présent est offert, mais l'inscription au repas sur le site internet reste obligatoire (la gratuité sera appliquée en fin de mois).

La mairie a défini un nombre minimum de tours de garde en fonction de la fréquentation de votre enfant(s) :





Présence	Nombre de tour(s) de garde annuel
Présence exceptionnelle (Moins de 5 fois par an)	0
Présence occasionnelle (de 6 à 35 fois par an)	1 garde annuelle
Présence habituelle (de 36 à 72 fois par an)	2 gardes annuelles (à répartir sur les 3 trimestres)
Présence régulière (à partir de 73 fois par an)	3 gardes annuelles (à répartir sur les 3 trimestres)

Le nombre de tour(s) de garde n'est pas limité : vous avez la possibilité d'en effectuer d'avantage si vous le souhaitez.

Une pénalité de 20 € sera due pour chaque surveillance non effectuée. Elle sera payable en fin d'année scolaire.

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toutes dégradations ou casses causées par l'enfant seront à la charge des parents.

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

- En cas de mauvaise conduite (impolitesse, indiscipline, etc.) le personnel avertira la mairie.
- En cas de problèmes répétés, une entrevue avec la famille pourra être organisée. Un avertissement pourra être adressé.
- Après deux avertissements restés sans amélioration, l'enfant sera exclu (de 1 à 3 jours). En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

SANTE ET REGIMES ALIMENTAIRES

Seuls les enfants réputés propres sont admis.

L'enfant malade n'est pas admis. Sur fourniture d'un justificatif médical, il pourra être accordé une déduction des repas de cantine à partir du 2^{ème} jour consécutif d'absence de l'enfant et/ou du premier jour en cas d'hospitalisation.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incident bénin, le parent ou le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la garderie confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.**

Allergies et intolérances alimentaires :

Suivant les mêmes modalités que pour l'école, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place pour les enfants souffrant d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires. Ceci afin d'assurer une meilleure prise en charge de l'enfant et afin que le personnel de cantine puisse intervenir en cas d'urgence. Le protocole à suivre devra être établi par votre médecin et fourni en début d'année, accompagné du traitement éventuel. L'ensemble sera conservé à la cantine.

Un panier repas complet devra alors être fourni par la famille, pain compris et aucun aliment ne sera donné à l'enfant par le personnel de cantine. Le panier repas est à donner à la garderie ou l'école le matin avant 8h30. Hormis ces cas, aucun panier repas ne sera accepté.

Le tarif pour les enfants apportant leur repas est de 3 €.

DIVERS





Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

4/5

Reçu en préfecture le 25/06/2026

S²LOW

Publié le

ID : 074-217403070-20260618-2026_38-DE

Situations exceptionnelles :

- Enfant non inscrit au repas du jour :
Pour la Maternelle : L'enfant restera à l'école le temps que l'équipe enseignante contacte ses parents. Si aucune autre solution n'est envisageable, l'enfant pourra être accueilli à la cantine, mais le **prix de son repas sera doublé**.
En cas de force majeure nécessitant une inscription de dernière minute les parents doivent impérativement prévenir la cantine ou la mairie par téléphone au 04.50.46.43.02 à partir de 10h
- Récupération des enfants :
Durant le temps de cantine, les parents qui souhaitent récupérer leur enfant doivent impérativement signer une décharge. L'enfant ne sera confié qu'aux parents ou à une personne préalablement désignée.
- Annulation des sorties scolaires et accueil à la cantine
En cas d'annulation de dernière minute d'une sortie scolaire votre enfant sera accueilli à la cantine avec son pique-nique et un tarif de 3 € sera appliqué.
A noter que si votre enfant n'a pas son pique-nique, un repas lui sera fourni au tarif majoré.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie par l'envoi d'un courriel à l'adresse mairie@villylepelloux.fr

L'inscription sera soumise à acceptation du règlement et ne sera validée qu'à réception du dossier d'admission complet en mairie

Villy-le-Pelloux, le 18 juin 2026

Madame le Maire de Villy le Pelloux

Charlotte Boettner





CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Consignes générales

L'accompagnateur aide, sous la **responsabilité exclusive** du personnel encadrant, à assurer la sécurité des enfants durant la pause méridienne.

Le parent accompagnateur est à l'heure au rendez-vous fixé : 11h30 à l'école maternelle.
En aucun cas, il ne doit se séparer du groupe. Il reste avec les enfants jusqu'à 13h20.

Rôle

Il s'agit d'accompagner les enfants :

en les aidant : à l'habillage/déshabillage, durant le temps de repas ...

en assurant leur sécurité pendant toute la durée de la pause méridienne : trajet, repas et temps de jeux.

Ceci impose une attention permanente et une vigilance effective à l'égard de tous les élèves, et le respect des consignes générales rappelées par le personnel encadrant.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère au personnel encadrant, évitant ainsi toute initiative personnelle.

**Nous rappelons aux adultes qu'il est interdit de fumer/vapoter en présence des élèves,
et qu'il est préférable de limiter l'usage de son téléphone portable.**



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 074-217403070-20260618-2026_38-DE

